

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 16 avril 2024

Dossier : CMQ-70604-001 (33661-24)

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT
Vice-président**

**Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale**

Partie poursuivante

C.

Ève Darmana
conseillère, Municipalité de La Minerve
Élu visé

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION RENDUE LE 12 AVRIL 2024
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Considérant que le 12 avril 2024, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) a rendu une décision par laquelle il conclut que Ève Darmana a commis un manquement déontologique à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹ (LEDMM).

[2] Considérant que le 16 avril 2024, M^e Érika Delisle demande à la Commission de rectifier ladite décision afin que son nom soit substitué à celui de M^e Laurie Beaulieu à titre de représentante de la DEPIM.

[3] Considérant que le Tribunal est d'avis de rectifier cette erreur cléricale.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- **RECTIFIE** la décision du 12 avril 2024 en modifiant le nom de l'avocate de la DEPIM pour celui de M^e Érika Delisle.

TU/md

THIERRY USCLAT, Vice-président et
Juge administratif

M^e Érika Delisle
Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Partie poursuivante

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

Décision sur dossier.

¹ RLRQ, chapitre E-15. 1.0.1.